

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 75 Rect.

présenté par  
M. Loos-----  
**ARTICLE 17**

Après le mot :

« garantie »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« d'un contrat d'assurance autre que le contrat d'assurance de groupe qu'il propose ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel permettant de prendre en compte non seulement les contrats d'assurance emprunteur individuels mais également les contrats de prévoyance, individuelle ou collective, qui pourraient être apportés par les emprunteurs à l'avenir.